

**COMMUNE de LE PIZOU**

Le Pizou, le 12 mars 2021

**CONVOCATION**

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le vendredi 19 mars 2021 à 18 h 15 dans le lieu exceptionnel de ses séances, au foyer rural.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance.

**ORDRE DU JOUR**

**I – Délibérations**

- MAM : Choix des entreprises
- Révision indemnités des élus
- SDE24 : Motion contre le projet HERCULE
- AGES & VIE HABITAT : Cession de terrain
- Boulodrome : Avenant n° 1 Lot n° 1
- Délimitation du périmètre d'injonction termites
- SEM24 : Boulodrome – Choix du prestataire photovoltaïque (annule et remplace)
- Mission locale du Ribéracois
- Motion de soutien « la défense et le développement du service public ferroviaire » en Dordogne
- Délibérations diverses

**II – Questions diverses**

- Terrains « Le Bourgeix »
- Syndicat scolaire du Ribéracois
- CCIDL : CLECT, Conseil Communautaire et PLUi
- École : Plan de relance numérique et projets
- Préfecture : Lettre aux Maires
- SDE24 : Sinistre éclairage public « Lotissement Le Château »
- Questions diverses

Le Maire,

Lionel VERGNAUD

## CONSEIL MUNICIPAL du PIZOU

Réunion du 19 mars 2021 à 18 H 15

Convocation du 12 mars 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 19 mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la commune de LE PIZOU s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, dans le lieu exceptionnel de ses séances, au foyer rural, sous la présidence de M. VERGNAUD Lionel, Maire.

**Étaient présents** : M. VERGNAUD, Maire ; M. DEJEAN, Mme POUPARD, M. COUSTILLAS, Mme MAZIÈRE, M. CAFFIN, Mme BOURREAU, Mme PEYRUCHAUD, M. BLANCHET, M. BRUT, Mme TESSARO, M. DE MARCHI.

**Absente excusée (avec ou sans pouvoir)** : Mme ARNAUD (pouvoir à M. BRUT), M. ROUX (pouvoir à M. VERGNAUD), Mme RAMBAUD (pouvoir à Mme POUPARD).

Madame POUPARD est nommée secrétaire de séance.



À l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Vanick BERBERIAN, ancien Président des Maires Ruraux de France.

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

### DÉLIBÉRATIONS

#### **1) CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM) - CHOIX DES ENTREPRISES (procédure adaptée)**

Vu le Code des Marchés publics, et notamment son article 28,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié 17 décembre 2020 pour le lancement de cette consultation et le 19 février 2021 pour les lots infructueux,  
Vu les propositions des commissions d'étude à l'issue de ces consultations lors de ses séances du 8 mars 2021 et du 18 mars 2021,  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir les entreprises suivantes :

**Lot n° 1 : VRD :**

SAS COLAS France	27 568,50 € HT
+ Variante proposée par l'entreprise (Clôtures type normaclo grilles oobamboo)	<u>2 012,80 € HT</u>
<b>TOTAL</b>	<b>29 581,30 € HT</b>

<b>Lot n° 2 : Gros Œuvre – Maçonnerie – Terrassements – Enduits extérieurs :</b> SAS NADAL Yves		72 458,63 € HT
<b>Lot n° 3 : Charpente bois :</b> SARL VIDAL PARTICULIERS		16 499,15 € HT
<b>Lot n° 4 : Couverture Zinguerie :</b> SARL VIDAL PARTICULIERS		12 839,59 € HT
<b>Lot n° 5 : Plâtrerie – Cloisons – Doublages – Faux plafonds - Isolation :</b> SARL BRUGERE FROMENTIER		22 252,69 € HT
<b>Lot n° 6 : Menuiserie bois - Signalétique :</b> SARL SICAIRE	<b>1<sup>ère</sup> Tranche :</b>	14 042,24 € HT
	<b>2<sup>ème</sup> Tranche :</b>	<u>2 102,69 € HT</u>
	<b>TOTAL :</b>	<b>16 144,93 € HT</b>
<b>Lot n° 7 : Menuiserie alu - Serrurerie :</b> SAS CMS Menuiseries		25 430,00 € HT
<b>Lot n° 8 : Électricité CFO/CFA :</b> SAS JME	<b>1<sup>ère</sup> Tranche :</b>	30 666,60 € HT
	<b>2<sup>ème</sup> Tranche :</b>	<u>7 710,00 € HT</u>
	<b>TOTAL :</b>	<b>38 376,60 € HT</b>
<b>Lot n° 9 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Gaz - Ventilation :</b> SAS Sylvain SALLERON		39 997,97 € HT
<b>Lot n° 10 : Carrelage - Faïence :</b> SARL BELLUZZO et Fils		7 270,48 € HT
<b>Lot n° 11 : Sols collés :</b> SARL MARCILLAC et Fils		4 672,50 € HT
<b>Lot n° 12 : Peinture :</b> EURL LAGORCE		8 173,00 € HT
<b>Lot n° 13 : Détermitage :</b> SAS AQUITAINE Services CALLISTO SYSTEM		849,60 € HT
<b>TOTAL du marché de travaux</b>		<u><b>294 546,44 € HT</b></u>

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## 2) RÉVISION INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Au vu de la reprise de la compétence école, il est décidé de réviser les indemnités des élus au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat restant les indemnités suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 :

- Monsieur VERGNAUD Lionel, Maire : **43.20 %** de l'indice brut 1027 (sachant que le taux maximum prévu par la loi « Article L.2123.23 du CGCT » est de 51.60 %).
- Monsieur DEJEAN Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint : **12.95 %** de l'indice brut 1027 (sachant que le taux maximum prévu par la loi « Article L.2123.24 du CGCT » est de 19.80 %).
- Madame POUPARD Catherine, 2<sup>ème</sup> Adjointe : **12.13 %** de l'indice brut 1027 (sachant que le taux maximum prévu par la loi « Article L.2123.24 du CGCT » est de 19.80 %).
- Madame COUSTILLAS Samuel, 3<sup>ème</sup> Adjoint : **12.13 %** de l'indice brut 1027 (sachant que le taux maximum prévu par la loi « Article L.2123.24 du CGCT » est de 19.80 %).
- Madame MAZIÈRE France, 4<sup>ème</sup> Adjointe, **12.13 %** de l'indice brut 1027 (sachant que le taux maximum prévu par la loi « Article L.2123.24 du CGCT » est de 19.80 %).

### **3) PROJET HERCULE**

Depuis 1946, l'entreprise intégrée EDF est le garant du service public d'électricité qui a un rôle central à jouer dans la mise en œuvre du modèle français de transition énergétique.

Parce l'énergie est un bien de première nécessité et au cœur du défi climatique et parce que le climat est avant tout une question de régulation et de service public, ce dernier doit justement être au cœur de la politique énergétique du pays.

Or le projet de réorganisation d'EDF baptisé « HERCULE » qui vise à séparer l'entreprise publique en deux entités d'ici 2022 est le démantèlement et la vente à la découpe de notre modèle énergétique français.

Hercule a pour projet de créer d'un côté un EDF Bleu comprenant le nucléaire, les barrages hydroélectriques et le transport de l'électricité et de l'autre un EDF Vert, partiellement privatisé et introduit en bourse à hauteur de 35 % (ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs) comprenant Enedis, EDF Renouvelables, Dalkia, les activités d'outre-mer...

En revanche, la branche « EDF Vert » serait partiellement privatisée et introduite en bourse à hauteur de 35 %, ainsi son capital serait ouvert aux investisseurs extérieurs, ce qui serait catastrophique pour nos réseaux de distributions d'électricité. Or les réseaux sont des piliers du système énergétique français. Ils ont permis un accès équitable de tous à ce bien de première nécessité qu'est énergie sous ses différentes formes.

La valorisation d' « EDF vert » reposerait essentiellement sur celle d'Enedis, qui est assise sur le monopole dont il dispose aujourd'hui de par la loi avec les contrats de concessions avec les collectivités. Qui dit contrat de concession rappelle que les réseaux de distribution n'appartiennent pas à ENEDIS mais aux autorités concédantes (communes ou syndicats d'énergies).

Or ce schéma présente de risques majeurs pour EDF, nos inquiétudes portent sur la place d'Enedis dans « EDF Vert » et la structure du capital d' « EDF vert ».

Comment sera assurée la gestion de nos réseaux de distribution, leur sécurisation, leur déploiement leur réparation si des objectifs de rentabilité sont donnés par les nouveaux actionnaires. N'y aurait-il pas transfert de propriété de nos réseaux au profit d'EDF vert afin de revaloriser les actifs de cette nouvelle structure ?

En effet, les collectivités pourront décider de confier cette distribution à une entreprise privée, qui appliquera non seulement ses propres tarifs mais qui ne desservira pas tous les territoires de la même façon.

Le seul intérêt de ce projet est donc financier et non industriel : capter le cash issu de la distribution d'électricité sur la base du tarif fixé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour financer les activités de services.

La commune de LE PIZOU AFFIRME qu'EDF doit être le bras armé d'une politique publique de l'énergie pour l'Etat.

Le projet HECULE de démantèlement de l'entreprise intégrée EDF est néfaste pour nos réseaux de distribution pour notre territoire et nos concitoyens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

S'OPPOSE au projet HERCULE qui prévoit le démantèlement d'EDF et la privatisation partielle d'ENEDIS et demande au Gouvernement de préserver le service public de l'énergie dans son intégralité.

#### **4) CESSION DE TERRAIN À LA SOCIÉTÉ « ÂGES & VIE HABITAT »**

**Monsieur le Maire expose,**

Des contacts avec la commune ont été pris par la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiée au capital de 30.000,00€, dont le siège social est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée sous le numéro 493 481 204 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON, qui a développé une nouvelle forme d'hébergement (habitat inclusif) destinée aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie, qui ne peuvent plus résider à leur domicile mais qui veulent rester dans leur ville ou leur quartier.

La société « Ages & Vie Habitat », propose de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations pour personnes âgées regroupées au sein de deux bâtiments, dans lesquels sont aussi réalisés deux logements dédiés aux auxiliaires de vie travaillant au service des colocataires (ci-après « le Projet »).

Un terrain communal semble propice à la réalisation de ce projet, à savoir une partie de la parcelle cadastrée E n° 1427 située rue Victor Hugo et d'une superficie de 2565 m<sup>2</sup> tel que repéré en rouge sur l'extrait cadastral ci-après.



Les bâtiments seront exploités par la société « Ages & Vie Gestion » société par actions simplifiées au capital de 49 800 € dont le siège est à BESANCON (25000), 3 rue Armand Barthet, identifiée au SIREN sous le numéro 501 455 422 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Une partie de la parcelle cadastrée E n° 1427 est actuellement affectée à l'usage direct du public à savoir la présence de places de parking le long de la rue Victor Hugo, le bien fait donc partie du domaine public de la Commune.

La cession du terrain ne pourra donc intervenir que si ce bien fait l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public en application de l'article L2141-1 du code de la propriété des personnes publiques.

La cession se réaliserait selon les modalités suivantes :

- Le terrain sera vendu au prix de 13 € net vendeur le m<sup>2</sup>.

La commune réalisera à ses frais la voirie d'accès au terrain d'assiette du projet Ages & Vie ainsi que l'extension des réseaux d'électricité, TELECOM et AEP.

Il est précisé que ce Projet :

- Consiste en la réalisation de logements accueillant des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social
- Repose sur un motif d'intérêt général puisqu'il permet l'accueil et le maintien de personnes âgées dans la commune, la société Ages & Vie Gestion donnant une priorité d'accueil aux personnes âgées de la commune et à leurs ascendants.

La vente du terrain à la société « Ages & Vie Habitat » sera assortie de l'obligation pour la société « Ages & Vie Habitat » de construire les bâtiments décrits ci-dessus, conformément au descriptif dont la commune a d'ores et déjà reçu un exemplaire et destinés à l'hébergement des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

La construction de ces bâtiments devra être achevée dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de l'acquisition du terrain par la société « Ages & Vie Habitat ». La date d'achèvement correspondra à la date indiquée dans la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).

La présente obligation devra être rappelée dans tous les actes translatifs ou déclaratifs concernant le bien objet des présentes qui pourraient être signés dans un délai de trois (3) ans à compter de la date de signature de la vente du terrain.

En complément de cette obligation de la société « Ages & Vie Habitat », la société « Ages & Vie Gestion », s'engagera, concomitamment à la signature de l'acte de vente du terrain, à :

- Exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pendant une durée de 12 ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie »,
- Favoriser l'accueil des personnes âgées habitant dans la commune ou de leurs ascendants.

En conséquence, le prix de 13 € net vendeur le m<sup>2</sup> est justifié.

**Considérant** que la présente cession est conditionnée par la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social, et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général. », la commune s'engagera à :

- Assurer la signalétique et le fléchage directionnel des bâtiments « Ages & Vie » de manière à faciliter le cheminement des visiteurs qui souhaitent rendre visite aux personnes âgées/handicapées,
- Faire figurer le bâtiment « Ages & Vie » dans tous les plans ou documents édités par la commune ayant pour but de faciliter le cheminement des visiteurs dans la commune,
- Accorder au minimum deux fois par année civile la possibilité en cas de besoin et sur demande de sa part, à « Ages & Vie » le droit de communiquer sur une page entière du bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune,
- Mettre à disposition des plaquettes informatives aux accueils de la mairie et du CCAS pour faire connaître le concept « Ages & Vie » auprès de la population sans engagement de démarches commerciales,
- Faire le lien entre « Ages & Vie Gestion » et la population par le biais d'échanges réguliers et en désignant un interlocuteur référent de la commune du PIZOU.

La commune pourra renoncer à ses engagements en adressant une lettre en recommandée avec AR qu'elle adressera à la société « Ages & Vie Gestion » avec un préavis de 6 mois.

Le conseil municipal constate la désaffectation de l'emprise de la parcelle cadastrée E n°1427 concernée par le projet et prononce son déclassement du domaine public, donne son accord sur la cession d'une partie de la parcelle cadastrée E n° 1427 d'une superficie de 2565 m<sup>2</sup> et autorise le maire à procéder à toute signature en ce sens, y compris l'acte de vente et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides.

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles :

- L.2141-1 et L 2141-2 relatifs à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,
- L.2221-1 relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,
- L.3211-14 relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

**Vu** le Décret n° 2019-629 du 24 juin 2019 relatif aux diverses dispositions en matière d'habitat inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées mentionné au titre VIII du livre II du code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la nécessité d'encourager le développement sur la commune du PIZOU de projets d'habitat inclusif, destinés aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ;

**Considérant** que ce mode d'habitat regroupé vise, en prenant appui sur un projet de vie organisée à plusieurs, une insertion active et durable dans le voisinage, la vie de quartier, l'économie locale et l'environnement de proximité,

**Considérant** que la présente cession est conditionnée à la construction d'un projet consistant en la réalisation de logements accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie souhaitant bénéficier d'un lien relationnel et sortir de l'isolement social et répondant ainsi à des considérations d'intérêt général,

**Considérant** que la société « Ages & Vie Gestion » s'engagera à exploiter les bâtiments par la mise en location des logements à des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie pour une durée de douze ans tacitement reconductible à compter de l'ouverture de la maison « Ages & Vie » et à réserver en priorité les logements aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie résidant sur le territoire de la commune ou à leurs ascendants,

#### **IL EST DECIDE DE :**

- **Constater** la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée E n° 1427, terrain d'assiette du projet Âges & Vie, d'une emprise de 2565 m<sup>2</sup> du domaine public,
- **Prononcer** le déclassement de cette emprise parcellaire du domaine public,
- **Autoriser** la cession d'une partie de la parcelle cadastrée E n° 1427 d'une emprise de 2565 m<sup>2</sup> à la société « Ages et Vie Habitat » pour le montant estimé de 13 € net vendeur le m<sup>2</sup> et droits d'enregistrement,



**Mandater** Monsieur le Maire *ou son représentant*, à procéder à toute signature en ce sens, y compris la signature de l'acte de vente, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de l'acquéreur et consentir toute servitude de passage pour véhicules et passage de tous réseaux secs et humides ou toutes servitudes qui pourraient s'avérer nécessaires.

**5) AVENANT N° 1 – MARCHÉ DE TRAVAUX LOT 1 VRD (LAURIÈRE TP)  
CONSTRUCTION D'UN BOULODROME SIS RUE DU STADE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de notre décision en date du 4 décembre 2020, le marché de travaux VRD (lot 1) avec l'entreprise LAURIÈRE TP, a été signé puis notifié le 18 décembre 2020 à l'entreprise pour un montant de 53 982,00 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une plus-value (Extension du boulodrome sur 20 m) prévu au marché de base, le montant initial du lot n° 1 : VRD passe de :

Lot	Total
Marché de base HT	<b>53 982,00 €</b>
TVA	<b>10 796,40 €</b>
Marché de base TTC	<b>64 778,40 €</b>

À

Lot	Total
Marché de base HT	<b>65 974,00 €</b>
TVA	<b>13 194,80 €</b>
Marché de base TTC	<b>79 168,80 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve l'avenant n° 1 tel que présenté,

Charge Monsieur le Maire de signer cet avenant, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

**6) SUBVENTION LEADER – PROJET COUVERTURE D'UNE PARTIE DES TERRAINS DE PÉTANQUE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de couverture d'une partie des terrains de pétanque.

Le coût des travaux s'élève à 160 584,72 € HT, le coût de la maîtrise d'œuvre à 12 400,00 € HT ; soit un total de 172 984,72 € HT.

Le Conseil Municipal adopte ce projet, décide d'inscrire au budget cette dépense d'investissement et sollicite la subvention LEADER.

Les travaux seront financés comme suit :

✚ Contrats de Territoire – Conseil Départemental	41 165,00 €
✚ DETR 25 %	36 750,00 €
✚ LEADER :	34 596,94 €
✚ Autofinancement	60 472,78 €

Vote pour à l'unanimité.

**7) BOULODROME – CHOIX DU PRESTATAIRE PHOTOVOLTAÏQUE (Annule et remplace la délibération n° 7 du 29/11/2019)**

Monsieur le Maire présente deux offres pour la couverture du boulodrome par des panneaux photovoltaïques.

Le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, la SEM 24 Périgord Énergies.

Le Conseil Municipal opte pour la solution loyer de 1 600 € par an pendant 20 ans et 5 % du chiffre d'affaire des années 21 à 30 ans.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce projet en l'autorisant notamment à signer le bail emphytéotique et tous les documents s'y afférant.

**8) MISSION LOCALE RIBÉRACOIS VALLÉE DE L'ISLE – APPEL DE COTISATION 2021**

Le Maire présente l'appel de cotisation 2021 concernant la Mission Locale Ribéracois Vallée de l'Isle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, de contribuer à hauteur de 1 € par habitant, soit 1 348 € pour l'année 2021 et charge Monsieur le Maire de régler cette participation.

**9) ADOPTION D'UNE MOTION POUR LA DÉFENSE ET LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE PUBLIC FERROVIAIRE EN DORDOGNE**

Sous prétexte de réforme du système ferroviaire, la SNCF mène une politique du chiffre en totale contradiction avec les enjeux sociétaux et environnementaux. Cette politique a été hélas suivie par les régions. Or la Loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 « pour un nouveau pacte ferroviaire » a instauré une nouvelle politique des transports qui privilégie « les mobilités propres et partagées, afin de garantir les meilleures conditions de mobilité pour tous les Français et dans tous les territoires » et a réaffirmé que le transport ferroviaire est bien « la colonne vertébrale de l'offre de transports ». Cette loi reconferme que la SNCF remplit des missions de service public dans le domaine du transport ferroviaire et de la mobilité, pour viser des objectifs de développement durable, de lutte contre le réchauffement climatique, d'aménagement du territoire et d'efficacité économique et sociale.

Au niveau régional, le programme « Optim'TER », « démarche innovante pour l'optimisation de l'offre TER », n'a pourtant pas satisfait aux principes du service public, pour assurer, de façon transparente, équilibrée et non discriminatoire, la qualité des transports et leur accessibilité, en réponse aux besoins de toutes les populations de tous les territoires, urbains et ruraux. Comme on a pu le constater dans certains territoires ruraux, aucune consultation des élus et des citoyens n'a été réalisée. De plus, les décisions prises ont été fondées sur la base de taux de fréquentation des « petites » lignes, eux-mêmes faussés par les changements forcés et successifs des horaires ces dernières années. Ces changements prémédités pour transformer la réalité des besoins des usagers ont donc déjà considérablement réduit, par cet artifice, l'attractivité du transport ferroviaire, au détriment de territoires considérés secondaires, et au profit des zones urbaines et des « grandes » lignes.

En effet, cette politique globale, répercutée sur le plan local, supprime des arrêts dans nos gares, alors que le train est le moyen le plus sûr et le plus rapide pour rejoindre Périgueux, Brive, Agen ou Bordeaux.

N'oublions pas que le train est, également, un transport écologique, économique et dont l'accès doit être facilité.

« Il fallait rompre le cercle vicieux qui consistait à ne pas entretenir ces lignes, à ce que la vétusté s'accroisse, à ce que les usagers viennent moins et qu'on justifie ainsi l'abandon » de ces « dessertes fines du territoire » a expliqué le 21 février 2020 le secrétaire d'État aux Transports, Jean-Baptiste Djebbari, sur RTL. Un an après, quel est le discours ? Est-ce que la Dordogne n'est pas considérée comme les autres départements de France ? Les représentants de l'État ne sont pas au rendez-vous et à la hauteur de leurs missions sur notre territoire.

Un arrêt de train en gare dure environ 2 minutes (décélération et accélération comprises). C'est une faible durée et pourtant cela entraîne de très grandes conséquences favorables : une gare permet effectivement de garantir l'accès équitable à la libre circulation des individus, préservant ainsi toutes les autres libertés gardant leurs habitants, leurs écoles, leurs commerces, leurs entreprises, leurs services, et en favorisant l'installation de personnes et de familles qui ont fait des choix de vie. Si nous pouvons donc dire avec certitude qu'un arrêt en gare est d'utilité publique, à l'inverse, une suppression constitue un véritable préjudice.

Aujourd'hui, par ses choix de suppression d'arrêts, l'Autorité Organisatrice, main dans la main avec la SNCF, impose à des habitants de changer de vie. Devant, normalement s'adapter aux choix et aux besoins des habitants, ces 2 entités les obligent au contraire à s'adapter à ses propres résolutions comptables, à leurs dépens. Elles contraignent par conséquent nos enfants et leurs familles à n'envisager qu'une vie en milieu urbain. Elles envoient des voitures sur le réseau routier, et augmentent le trafic et ses nuisances considérables. De ce fait, nous pourrions dire qu'elles contribuent à la mise en danger d'autrui.

Au lieu de supprimer des arrêts, l'État, en se réengageant sur tout le réseau national, devrait permettre à la SNCF d'être un acteur majeur dans le lien intermodal de transport.

La Dordogne, de par sa géographie, a besoin de tous ces arrêts de train. Ses habitants ont besoin de ces dessertes pour continuer à faire vivre et dynamiser leur territoire.

Élu-e-s, citoyen-n-e-s, acteurs économiques nous souhaitons que nos gares vivent, que nos lignes ferroviaires soient entretenues, que nos trains circulent pour que la Dordogne continue à être un territoire attrayant. La Dordogne ne peut pas se figer en un musée ou en un espace touristique, c'est avant tout un lieu de vie. Le service public ferroviaire, de par son réseau, doit être la colonne vertébrale du développement économique de notre territoire, tous nos efforts seront vains si le maillage ferroviaire est démantelé.

Nous vous proposons de voter une motion concernant la réouverture et la non fermeture de l'ensemble des arrêts ferroviaires de la Dordogne, la régénération et le développement du réseau ferroviaire de nos territoires, de façon à répondre aux enjeux sociétaux, environnementaux et économiques du 21<sup>ème</sup> siècle, parce que, OUI, une autre voie est possible. Alors soyons ambitieux, imaginons notre territoire, non plus enclavé et laissé pour compte, mais plutôt comme acteur principal du monde de demain et donc acteur de son destin.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✚ Adopte la motion pour la défense et le développement du service public ferroviaire en Dordogne ;
- ✚ Autorise à réaliser toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Délimitation périmètre termites**

Après réflexion, le Conseil Municipal annule le projet de délibération. Le sujet est mis en délibéré.

### **CCIDL**

#### **a) CLECT**

Le Maire informe, qu'en tant que Président, il a animé la dernière CLECT.

Lors de la précédente CLECT, il avait été demandé à l'ensemble des communes de faire un effort total de 450 000 € (250 000 € d'attributions de compensations supplémentaires additionnés à 200 000 € d'abandon de recettes lors du transfert des écoles).

Lors d'entretiens avec chaque commune, toutes les communes, sans exception, ont trouvé que l'effort appliqué à chacune d'entre elles était trop important.

Il a pris la liberté de demander aux communes de revoter en proposant 3 scénarii : 405 000 € et 455 000 €. C'est la proposition à 355 000 € qui a été choisie à la majorité.

Cet effort augmenté d'économies trouvées par la Communauté de Communes Isle Double Landais devrait permettre à la Communauté de Communes de retrouver plus d'aisance financière,

Mais entraînera un projet de territoire moins ambitieux.

Enfin, il a demandé aux services de la Communauté de Communes Isle Double Landais de produire une analyse plus fouillée des dépenses et recettes de la compétence scolaire pour chacune des communes.

#### **b) GEMAPI**

L'État a instauré une nouvelle taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations qui sera employée par le Syndicat de rivière.

Elle se montera à l'avenir à 75 000 €, soit 5,96 € par foyer fiscal. Elle sera levée par la Communauté de Communes Isle Double Landais, qui en a la compétence en 2022.

À noter qu'elle peut monter jusqu'à 40 € par foyer fiscal.

#### **c) Voirie**

Un projet de nouvelles répartitions du temps de travail des employés entre communes et Communauté de Communes Isle Double Landais est à l'étude.

d) **École « Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires »**

L'État, dans le cadre du plan de relance, propose de subventionner à 70 % l'achat de matériel et à 50 % les services et ressources.

C'est la Communauté de Communes Isle Double Landais qui portera le projet car elle en a toujours la compétence et la commune assumera à la fin le coût lors de la restitution de cette même compétence.

Les demandes sont de 10 ordinateurs portables et leurs coques, 10 tablettes, 1 VPI avec son rapport et enceintes, 3 claviers et souris ainsi que le coût de l'installation des logiciels.

Volets de l'AAP	Montant global prévisionnel (TTC) pour la commune	Montant subventionnable maximum	Montant projet subventionnable	Montant de la subvention État pour la commune
Volet équipements	9 388	10 500	9 388	6 571
Volet services et ressources	1 409	1 460	1 409	705
Total	10 797			7 276

Deux devis sont présentés : Un de la société GREEN IT PRO pour un montant de 10 797€ TTC (matériel : 9 388 € ; installation : 1 409 €) et un de STARGATE de 16 891,93€ TTC.

Le Conseil Municipal choisit, à l'unanimité, le devis de la société GREEN IT PRO domiciliée 63 route de Coutras à Le Pizou.

e) **PLUi**

Le Maire informe d'un projet d'accueil de camping-car sur le site de l'établissement de nuit pouvant aller jusqu'à 25 emplacements.

**Syndicat ramassage scolaire du Ribéracois**

Ce SIVOS rassemble 70 communes, le bureau a été élu. La contribution des communes baissera de 1,83 € par habitant à 1,60 € par habitant car la Région prend une part plus importante dans le financement.

**Syndicat ramassage scolaire de Montpon**

Madame CABIROL est élue Présidente. Ce syndicat regroupe 15 communes, il n'y a pas de suppression d'arrêts.

Le budget dégageant un excédent conséquent, il est proposé aux communes d'installer des abris supplémentaires et/ou renouveler des abris dégradés.

**Antenne téléphonique ORANGE**

Cette société a choisi le site de la station d'épuration distant des premières maisons à 420 mètres.

Puisque le Conseil Municipal avait refusé 3 propositions à 50 mètres, tout au plus, des maisons.

La collectivité percevra une location annuelle.

**SDE24**

Le Syndicat prend à sa charge les travaux d'un montant de 1 800 € suite à un sinistre sur un éclairage public au lotissement.

**Réunion SMBI**

Le bureau a été élu, le nombre de délégués a été réduit pour obtenir le quorum plus facilement.

Monsieur DEJEAN représentera le secteur.

**Pays de l'Isle en Périgord**

Un projet alimentaire territorial est toujours à l'étude afin de valoriser les productions agricoles du territoire.

La formation des cantinières et la sensibilisation des enfants pour une alimentation équilibrée sont à l'ordre du jour.

Un groupe de travail a été mis en place pour favoriser l'installation d'agriculteurs.

Pour terminer, le Maire souhaite une réflexion du Conseil Municipal pour alimenter en proposition Monsieur Samuel COUSTILLAS qui siège à la Communauté de Communes pour la production d'un projet de territoire.

Numéro d'ordre des délibérations	Intitulés
1	Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) - Choix des entreprises (procédure adaptée)
2	Révision indemnité de fonction des élus
3	Projet HERCULE
4	Cession de terrain à la société « Âges & Vie Habitat »
5	Avenant n° 1 – Marché de travaux lot 1 VRD (LAURIÈRE TP) Construction d'un boulodrome sis rue du Stade
6	Subvention LEADER – Projet couverture d'une partie des terrains de pétanque
7	Boulodrome – choix du prestataire photovoltaïque (Annule et remplace la délibération n° 7 du 29/11/2019)
8	Mission locale Ribéraçois Vallée de l'Isle – Appel de cotisation 2021
9	Adoption d'une motion pour la défense et le développement du service public ferroviaire en Dordogne

**Liste des membres présents**

Nom et prénom	Signature
VERGNAUD Lionel	
DEJEAN Claude	
POUPARD Catherine	
COUSTILLAS Samuel	
MAZIÈRE France	
CAFFIN Franck	
BOURREAU Viviane	
PEYRUCHAUD Stéphanie	
BLANCHET Jonathan	
BRUT Aymeric	
TESSARO Chantal	
DE MARCHI Nicolas	

